

**- SEANCE ORDINAIRE -
DU 06 MARS 2017**

**Membres en
exercice : 19
Présents : 17
Votants : 19**

Le six mars deux mille dix-sept, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de PREIGNAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie, sous la présidence de son Maire, Monsieur Jean Gilbert BAPSALLE.

Date de convocation du Conseil Municipal : 01/03/2017

Présents : M BAPSALLE Jean Gilbert, M FILLIATRE Thomas, Mme LEBLANC PUJOL Agnès, M LECOMTE Jean Michel, Mme BUSTIN Marie Christine, M LABADIE Daniel, M CORSELIS Robert, M GUILLOT DE SUDUIRAUT Olivier, M ROULLEUX Maurice, Mme SABATIER QUEYREL Françoise, Mme FORESTIE Christine, Mme GOUBIL Isabelle, M MAURIG Alain, Mme SCHMITT Carine, Mme CAPDAREST LASSERETTE Elisabeth, M. MANCEAU Jean-Pierre, M DANEY Bernard.

Absents représentés : M PRADALIER Sébastien par M FILLIATRE Thomas, M FAUGERE Didier par M. MANCEAU Jean-Pierre.

Excusé :

Mme SABATIER QUEYREL Françoise est désignée secrétaire de séance.

Approbation du Compte-rendu de la séance du 16 janvier 2017 : aucune remarque.

Conformément aux articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises par délégation du Conseil Municipal au Maire :

Date de la décision	Objet de la décision	Entreprises / Titulaires	Montant HT
31/01/2017	Travaux Service techniques Pinsan Prince lot1.1 fondations profondes	FOREO	15 840.00 €
17/02/2017	Travaux de couverture école maternelle reprise des lanterneaux	MCE PERCHALEC	1 195.00 €
23/02/2017	Achat de 2 imprimantes écoles	CARLEA SAS	782.00 €
24/02/2017	Achat pince Ampérométrique et divers fournitures	WURTH	446.05 €
01/03/2017	Formation de préparation au CAP petite enfance pour un agent de la Commune	Lycée professionnel AGIR	857.50 € TTC

M MANCEAU Jean-Pierre estime que le prix des imprimantes est bien élevé.

M LABADIE Daniel indique qu'il s'agit d'imprimantes laser couleur, il y a deux ans deux petites imprimantes avaient été achetées, elles sont rapidement tombées en panne. Il a été décidé d'acheter du matériel plus performant avec extension de garantie.

D006-2017 : MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF DE VIDEOPROTECTION : délibération de principe sur la mise en œuvre d'un diagnostic préalable.

COMMUNE de PREIGNAC
Séance du Conseil Municipal en date du 06/03/2017
Reçu à la sous-préfecture de Langon le 09/03/2017.
Nomenclature 6.1.7 Autres.

Les autorités publiques sont autorisées à mettre en œuvre un système de vidéoprotection visionnant la voie publique aux fins d'assurer, en application de l'article L.251-2 du code de la sécurité intérieure (CSI).

- la protection des bâtiments et installations publics et de leurs abords ;
- la sauvegarde des installations utiles à la défense nationale ;
- la régulation des flux de transport ;
- la constatation des infractions aux règles de la circulation ;
- la prévention des atteintes à la sécurité des personnes ou des biens dans les lieux particulièrement exposés à des risques d'agression ou de vol ou de trafic de stupéfiants ;
- la prévention de certaines fraudes douanières dans des zones qui y sont particulièrement exposées (dernier alinéa de l'article 414 et par l'article 415 du code des douanes) ;
- la prévention des actes de terrorisme ;
- la prévention des risques naturels ou technologiques ;
- le secours aux personnes et la défense contre l'incendie ;
- la sécurité des installations des parcs d'attraction.

Le visionnage de la voie publique est réalisé de façon à ce qu'il n'y ait aucun plan de l'intérieur des immeubles d'habitation ni, de façon spécifique, celles de leurs entrées.

L'installation de systèmes de vidéoprotection est prévue par la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 modifiée (articles 10 à 13). Elle est précisée par un décret d'application (décret n°96-926 du 17 octobre 1996 modifié), ainsi que par un arrêté technique (arrêté du 3 août 2007). Ces textes prévoient qu'afin de pouvoir installer des systèmes de vidéoprotection, la commune doit avoir préalablement obtenu une autorisation préfectorale.

Tout comme l'initiative de mettre en œuvre un système de vidéoprotection lui appartient, il incombe également au seul maire de déterminer l'intensité et l'ampleur du système qu'il a décidé de mettre en place au titre de son pouvoir de police.

Avant de penser à mettre en œuvre un tel dispositif, Monsieur le Maire souhaite recueillir l'avis du Conseil Municipal sur cette question et souhaite qu'un diagnostic préalable soit réalisé et pris en charge par les services de la gendarmerie nationale dans le cadre de ses missions de service public afin d'accompagner la Commune dans cette démarche.

M FILLIATRE Thomas dresse un bref historique des dégradations qui ont eu lieu sur la commune les trois dernières années : terrain du foot, du bybe qu'il faut remettre en état à chaque fois ; serrures du tennis qu'il a fallu remplacer (pas eu de vol de matériel car le local est vide) ; dégradations sur les terrains du tennis, au city stade ; vol du Kangoo au service technique et camion fracturé... Chaque municipalité est confronté à cela un jour ou l'autre... Il n'y a aucune solution miracle. Il y a eu des rencontres avec deux communes de la CDC qui ont installé des caméras : Budos et Portets afin d'avoir un retour. Pour eux c'est plutôt positif. Une rencontre a eu lieu également avec un référent sureté de la Gendarmerie Nationale, ce dernier est très favorable à ce genre de projet. Mais avant toute implantation une étude doit être réalisée afin de déterminer les emplacements les plus adaptés à l'installation de caméras (parking de l'école, stade, 1113...). C'est un sujet délicat. Aujourd'hui c'est une délibération de principe autorisant cette étude qui est gratuite.

M MANCEAU Jean-Pierre tient à faire part de sa propre expérience et est relativement circonspect quant au résultat. Pas de résultat probant, souvent les gens savent où elles sont placées, cela est aussi très couteux, comment va-t'on les gérer, où installer le matériel, qui aura le droit de regarder les bandes ? Mme SABATIER QUEYREL Françoise indique que cela peut-être dissuasif.

M MANCEAU Jean-Pierre répond par l'affirmative mais à ce moment-là on met des caméras factices, il y a aussi un problème de luminosité qui empêche la netteté des images... Comment on fait, à quel prix, comment va-t'on les alimenter ?

M LABADIE Daniel informe que tous ces points seront soulevés dans un deuxième temps, pour l'instant il s'agit de faire une étude, le service est assuré par la Gendarmerie, il est gratuit et ensuite on verra si on le fait et comment on le fait.

M DANAY Bernard signale qu'il y a un indicateur de la nécessité de faire quelque chose, c'est le coût des dégradations à l'année.

M FILLIATRE Thomas indique que la commune de Budos a installé du matériel performant qui permet de voir les plaques d'immatriculation des véhicules et les dégradations qui peuvent avoir lieu sur la voie publique, les entrées des maisons ne sont pas prises. On n'est pas là pour cliquer les gens, il faut mesurer les choses. Cela sera mis en place pour la sécurité des biens de la Commune, l'assurance prend les dégâts en charge mais à chaque fois ils augmentent leur tarif et l'an dernier il nous a fallu en changer car ils ne voulaient plus nous couvrir. L'installation de 4 caméras coûte environ 11.000 € comprenant les caméras et le serveur. Le visionnage des bandes est très règlementé, en général sont autorisés le Maire et une ou deux autres personnes. Le matériel peut être acheté (investissement qui permet d'obtenir des subventions) ou loué et renouvelé tous les 5 ans.

M MANCEAU Jean-Pierre tient de nouveau à faire part de son expérience : la Police voulait bien voir les images mais ne s'en servait pas dans les affaires.

M FILLIATRE Thomas indique que sur la Commune de Budos cela a permis d'appréhender trois personnes, les caméras sont placées sur l'axe principal qui traverse la Commune. Sur Preignac, nous en sommes juste à l'étude.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal demande à l'unanimité des membres présents et représentés l'assistance de la Gendarmerie Nationale pour la réalisation d'un diagnostic portant sur l'intérêt de mettre en œuvre un dispositif de vidéoprotection sur le territoire de la Commune de Preignac.

Fait et délibéré en séance à la date indiquée ci-dessus.

Pour copie certifiée conforme.

D007-2017 : SERVICE COMMUNAL DE TRAITEMENT DES EFFLUENTS VINICOLES : TARIFICATION REDEVANCE ANNEE 2017.

COMMUNE de PREIGNAC Séance du Conseil Municipal en date du 06/03/2017 Reçu à la sous-préfecture de Langon le 09/03/2017. Nomenclature 9.1 Autres domaines de compétences des Communes.
--

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la convention de rejet signé avec chaque adhérent,

Vu l'avis des viticulteurs adhérents recueillis lors de la réunion du 25 janvier 2017

Vu l'avis de la commission finances du 1er mars 2017 ;

M. LECOMTE Jean-Michel tient à faire part que la modification tient surtout au fait que les années précédentes il y avait une cotisation fixe à laquelle s'ajoutait une cotisation variable en fonction du nombre de m3 d'effluents collectés (coût de transport).

Certains adhérents ne livrant pas d'effluent, bien que payant la part fixe, il a été décidé de faire une redevance unique afin de les inciter à rejeter.

M MANCEAU Jean-Pierre indique que c'est ce qui avait été proposé au départ. Il demande si des analyses DBO – DCS et MES ont été faites.

M LECOMTE Jean-Michel répond par la négative car il n'y a pas eu de problème pour l'instant. Des analyses sur le cuivre ont été effectuées.

M DANAY Bernard demande si certains amènent leurs effluents directement.

M LECOMTE Jean-Michel indique que non, pour l'instant tout est fait par transporteur, le marché avec ce dernier devrait être renouvelé en fin d'année pour trois ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés:

- **Décide d'appliquer la formule suivante pour le calcul de la redevance 2017 (HT):**
Redevance HT 2017 = surface pondérée de l'adhérent X 18 445 €
Surface pondérée totale

- Décide d'appliquer une pénalité de 10 € HT supplémentaire par m3 au-delà du volume annuel autorisé.
- Décide d'appliquer une pénalité de 5 € HT par m3 d'effluents produits dont les concentrations (DBO, DCO, MES) sont supérieures aux valeurs autorisées ;
- Dit que les recettes seront encaissées au budget de traitement des effluents vinicoles ;

Fait et délibéré en séance à la date indiquée ci-dessus.

Pour copie certifiée conforme.

**D008-2017 : TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA TOITURE DE L'EGLISE:
Modification de la Délibération financière D004-2017.**

COMMUNE de PREIGNAC
Séance du Conseil Municipal en date du 06/03/2017
Reçu à la sous-préfecture de Langon le 09/03/2017.
Nomenclature 7.5.3 Autres.

Monsieur le Maire indique qu'il convient de procéder à une réhabilitation de la toiture de l'Eglise.

Trois devis ont été reçus. Ces travaux d'entretien sont estimés à 18 740.20 € HT;

Considérant la décision de la Nouvelle Région Aquitaine de ne pas subventionner les opérations de ce type lorsqu'elles inférieures à 50 000 € HT.

Compte tenu de l'incertitude actuelle pour l'obtention de certaines aides octroyées par les financeurs, le plan de financement prévisionnel actuel des travaux s'établit de la façon suivante :

• TRAVAUX :	18 740,20 € HT
• TVA 20%	3 748.04 €
• TOTAL :	22 488.24 € TTC

AIDES FINANCIERES

• Subvention du Conseil Départemental de la Gironde (30 %)	5 622.06 €
• Subvention de la Direction Régionale aux Affaires Culturelles (30%)	5 622.06 €
• Autofinancement TTC	11 244,12 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés:

- Approuve le plan de financement prévisionnel des travaux tel qu'énoncé;
- Sollicite l'aide financière du Conseil Départemental de la Gironde
- Sollicite l'aide financière de la Direction Régionale aux Affaires Culturelles
- Donne pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches utiles auprès des organismes financeurs;

Fait et délibéré en séance à la date indiquée ci-dessus.

Pour copie certifiée conforme.

**D009-2017 : ADHESION DE LA COMMUNE A UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR
« L'ACHAT D'ENERGIES, DE TRAVAUX/FOURNITURES/SERVICES EN MATIERE
D'EFFICACITE ET D'EXPLOITATION ENERGETIQUE »**

COMMUNE de PREIGNAC
Séance du Conseil Municipal en date du 06/03/2017
Reçu à la sous-préfecture de Langon le 09/03/2017.
Nomenclature 1.7 Actes spéciaux et divers.

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le code de l'énergie,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics, notamment son article 28,

Considérant que la Commune de PREIGNAC fait déjà partie du groupement de commandes régional créé en 2013 par les Syndicats Départementaux d'Énergies de l'ancienne région Aquitaine pour ses besoins en matière d'achat d'énergies,

Considérant que l'élargissement du périmètre régional découlant de la création de la Nouvelle Aquitaine et la modification du droit régissant la commande publique nécessitent d'adapter l'acte constitutif initial du groupement de commandes en convention constitutive pour l'achat d'énergies, de travaux, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que le SDEEG (Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde) demeure le coordonnateur du groupement,

Considérant que le groupement est toujours constitué pour une durée illimitée,

Considérant que la mutualisation permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que ce groupement présente toujours un intérêt pour la Commune de PREIGNAC au regard de ses besoins propres et qu'il sera ainsi passé des marchés ou des accords-cadres par le Groupement,

M le Maire indique qu'il s'agit, suite à l'élargissement du territoire de la CDC, du transport du contrat existant que nous avons déjà signé à la Commune.

M MANCEAU Jean-Pierre tient à faire remarquer qu'il n'existe pas d'homogénéité entre les différentes communes de la nouvelle CDC, ne faudrait-il pas plutôt temporiser et attendre d'avoir une cohérence des communes. Il signale également le danger de l'adhésion de la Commune pour une durée illimitée.

M LINKE Aurélien signale que la Commune peut se retirer quand elle le veut, la condition du retrait est dans les clauses.

M GUILLOT DE SUDUIRAUT Olivier indique le contrat n'est pas renouvelable, la commune peut le suspendre quand elle veut.

M MANCEAU Jean-Pierre souhaiterait que cela soit spécifié : clause numéro « ... », article « ... ».

M LINKE Aurélien indique que nous allons adhérer au groupement pour 2018-2019, on pourra ensuite s'en sortir, il nous faudra alors adhérer à un autre groupement ou chercher un autre marché.

M GUILLOT DE SUDUIRAUT Olivier indique que les CDC peuvent adhérer et ensuite les communes peuvent adhérer individuellement, pour nous cela ne changera rien.

Sur proposition de Monsieur le Maire et, après avoir entendu son exposé, le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré par 2 Voix CONTRE (M FAUGERE Didier, M. MANCEAU Jean-Pierre) et 17 Voix POUR:

- **De confirmer l'adhésion de la Commune de PREIGNAC au groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de travaux/fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée en rappelant qu'un retrait est possible selon l'article 11.2 de la convention constitutive,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention constitutive du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à faire acte de candidature aux marchés d'énergies (électricité, gaz naturel, fioul, propane, bois...) proposés par le groupement suivant les besoins de la collectivité,**
- **d'autoriser le coordonnateur et le Syndicat d'énergies dont il dépend, à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,**
- **D'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement et, notamment pour les marchés d'énergies, sa répercussion sur le ou les titulaire(s) des marchés conformément aux modalités de calcul de l'article 9 de la convention constitutive.**
- **de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la Commune est partie prenante**
- **de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la Commune de PREIGNAC est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget**

Fait et délibéré en séance à la date indiquée ci-dessus.

Pour copie certifiée conforme.

D010-2017 : ADHESION DU SERVICE COMMUNAL D'ASSAINISSEMENT A UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR « L'ACHAT D'ENERGIES, DE TRAVAUX/FOURNITURES/SERVICES EN MATIERE D'EFFICACITE ET D'EXPLOITATION ENERGETIQUE »

COMMUNE de PREIGNAC
Séance du Conseil Municipal en date du 06/03/2017
Reçu à la sous-préfecture de Langon le 09/03/2017.
Nomenclature 1.7 Actes spéciaux et divers.

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,
Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,
Vu le code de l'énergie,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics, notamment son article 28,

Considérant que le service communal d'assainissement fait déjà parti du groupement de commandes régional créé en 2013 par les Syndicats Départementaux d'Energies de l'ancienne région Aquitaine pour ses besoins en matière d'achat d'énergies,
Considérant que l'élargissement du périmètre régional découlant de la création de la Nouvelle Aquitaine et la modification du droit régissant la commande publique nécessitent d'adapter l'acte constitutif initial du groupement de commandes en convention constitutive pour l'achat d'énergies, de travaux, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,
Considérant que le SDEEG (Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde) demeure le coordonnateur du groupement,
Considérant que le groupement est toujours constitué pour une durée illimitée,
Considérant que la mutualisation permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,
Considérant que ce groupement présente toujours un intérêt pour le service communal d'assainissement au regard de ses besoins propres et qu'il sera ainsi passé des marchés ou des accords-cadres par le Groupement,

Sur proposition de Monsieur le Maire et, après avoir entendu son exposé, le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré par 2 Voix CONTRE (M FAUGERE Didier, M. MANCEAU Jean-Pierre) et 17 Voix POUR:

- **De confirmer l'adhésion du service communal d'assainissement au groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de travaux/fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée en rappelant qu'un retrait est possible selon l'article 11.2 de la convention constitutive,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention constitutive du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à faire acte de candidature aux marchés d'énergies (électricité, gaz naturel, fioul, propane, bois...) proposés par le groupement suivant les besoins du service communal d'assainissement,**
- **d'autoriser le coordonnateur et le Syndicat d'énergies dont il dépend, à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,**
- **D'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement et, notamment pour les marchés d'énergies, sa répercussion sur le ou les titulaire(s) des marchés conformément aux modalités de calcul de l'article 9 de la convention constitutive.**
- **de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont le service communal d'assainissement est partie prenante.**
- **de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont le service communal d'assainissement est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.**

Fait et délibéré en séance à la date indiquée ci-dessus.

Pour copie certifiée conforme.

D011-2017 : FIXATION DU PRIX DE VENTE DES CAVEAUX REPRIS

COMMUNE de PREIGNAC
Séance du Conseil Municipal en date du 06/03/2017
Reçu à la sous-préfecture de Langon le 09/03/2017.
Nomenclature 3.2 aliénations.

Monsieur le Maire rappelle à ses collègues du Conseil Municipal que des travaux de reprise des concessions déclarées en état d'abandon ont été effectués en 2007.

Aussi, le prix de certain caveau n'ayant pas été fixé, il est nécessaire de modifier la délibération du 20 octobre 2009.

Vu le Code général des Collectivités territoriales en ses articles 2223-14 du CGCT;

M LABADIE Daniel indique que l'évaluation des caveaux a été faite en fonction de la superficie de la dalle ou de l'absence de cette dernière. Il avoue avoir été très surpris de l'état général de ces « monuments ». La fourchette de prix de 2009 a été maintenue.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés,**
- DECIDE de fixer le prix de chaque caveau repris tel que mentionné au tableau ci-dessous :

PRIX CAVEAUX SUITE A REPRISE						
cimetière	N° caveaux	Longueur int.(en cm)	Largeur int.(en cm)	Hauteur (en cm)	Places	Estimation (en €)
C1	N12	300	300	170	6/8	2 000 €
C1	N23	300	300	190	6/8	3 500 €
C1	N99	300	150		4/6	2 500 €
C1	N125	300	140	180	4/6	2 500 €
C1	N138	300	150	160	4/6	1 500 €
C1	N139	300	145	170	4/6	1 500 €
C1	N141	300	145	170	4/6	1 500 €
C1	N145	300	145	175	6/8	3 000 €
C1	N282	300	145	170	4/6	2 500 €
C1	N287	300	150	170	4/6	2 000 €
C1	N299	300	160	170	6/8	3 000 €
C1	N302	300	300	170	6/8	3 000 €
C1	N321	300	290	160	6/8	3 000 €
C1	N340	300	150	170	4/6	2 000 €
C1	N569	300	170	180	6/8	2 000 €
C1	N643	300	230	180	6/8	4 000 €
C1	N647	300	300	180	6/8	2 000 €
C1	N666	300	160	200	6/8	3 000 €
total	18					44 000 €

- DIT que les recettes seront inscrites au budget principal de la Commune.

Fait et délibéré en séance à la date indiquée ci-dessus.

Pour copie certifiée conforme.

QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur le Maire donne lecture des demandes d'intention d'aliéner reçues, situées dans les zones U, INA, IINA du Plan d'Occupation des Sols de la Commune:

Date réception	Propriétaire	Notaire	Cadastre
20/01/2017	Consorts DEYRES	M° RASSAT Dominique 60 cours des Fossés BP50264 33212 LANGON Cedex	Jeanton Section B n°123, 1017, 1018 2126 m ²
24/01/2017	Consorts ESTREM MONJOUSTE	M° SARRAZIN MATOUS Véronique 25 allée du Parc 33410 CADILLAC	Chemin du Gard Section B n°1469 1022 m ²
26/01/2017	Consorts BERGEGERE	M° CINTAS Dominique 19 rue Numa Ducros 33190 LA REOLE	Guilhem de Rey Section B 372, 373, 374, 375 6055 m ²
06/02/2017	SCI Floyo 12 quartier Bruhon 33210 SAINT PARDON DE CONQUES	M° DEVEZE Edouard 37 cours du Maréchal Foch 33720 PODENSAC	Chomet Section A n°703, 943, 1044, 1046, 1049, 1461, 1466, 1464, 1048, 702 806 m ²
06/03/2017	Mme et M RAFFARIN Stéphane 22 rue de la liberté 33210 PREIGNAC	M° MAMONTOFF Nicolas 25 allée du Parc 33410 CADILLAC	Rue de la liberté Section A n°1446, 1447 455 m ²

- Local de l'ancienne poste :

M MANCEAU Jean-Pierre indique que M FAUGERE Didier souhaiterait savoir s'il y a quelque chose qui se met en place dans le local de l'ancienne poste.

M FILLIATRE Thomas indique que le local a été acheté, le propriétaire va refaire le logement et a mis à louer la partie bureau, 70 m² pour environ 180 €, aucun travaux n'est prévu pour cette partie du bâtiment.

- Terrain derrière l'école :

M MANCEAU Jean-Pierre souhaiterait savoir ce qu'il advient de ce terrain.

M FILLIATRE Thomas indique qu'il appartient désormais à la Commune, la vigne a été arrachée. Après le budget il nous faudra voir ce que nous pourrions en faire, une étude devra être lancée pour voir le devenir de cette parcelle : agrandissement du cimetière, terrain de sport...

- Procès :

M MANCEAU Jean-Pierre évoque le fait que la commune aurait perdu un procès contre des propriétaires de parcelles situés près du stade et des propriétaires de parcelles situées à la fournouquière. M LINKE Aurélien indique qu'une construction illégale a été constatée à la Fournouquière, cela a été signalé au Procureur de la République, comme à chaque fois.

M MANCEAU Jean-Pierre tient à savoir comment la maison du « turc » a pu être vendue alors qu'il n'y avait pas de Permis de Construire.

M LECOMTE Jean-Michel indique que les communes ont un recours contre ce genre de fait de 3 ans (cela n'a pas été fait par la commune en son temps) par contre les particuliers ont 10 ans pour indiquer ce genre d'abus.

M DANEY Bernard signale qu'un recours avait été déposé car la construction ne correspondait pas au PC, le dossier est allé au tribunal, mais aucune suite n'a été donnée.

M FILLIATRE Thomas indique que le recours avait été déposé contre le mur qui a été démoli. Quant au procès perdu face aux propriétaires de parcelles situées près du stade, il s'agit de l'association de football qui a été condamnée, suite à des nuisances, à une amende de l'ordre de 1.300 €.

- Produits bio menu de l'école :

M MANCEAU Jean-Pierre tient à faire part du fait que le Conseil Constitutionnel a supprimé l'obligation d'insérer 25 % de produits bio à l'échéance de 2020 dans les cantines scolaires.

Mme LEBLANC PUJOL Agnès se félicite de la décision prise par la municipalité qui permet de mieux alimenter les enfants de l'école.

- Plan Local d'Urbanisme :

M MANCEAU Jean-Pierre s'inquiète d'un acte « *malhonnête* » commis par un viticulteur qui a arraché une parcelle classée en espace boisé classé pour planter de la vigne.

M LECOMTE Jean-Michel indique que dans le PLU, il a été tenu compte de l'existant. Il fallait que cela soit fait le jour où cela a été fait, c'est la même problématique que pour les PC.

M MANCEAU Jean-Pierre indique qu'à RIONS un certain nombre de terrains ont été classés en zone 2AU, cela permettra l'augmentation de la population. Si nous n'avons pas d'augmentation de population tous les commerces fermeront les uns après les autres.

M LECOMTE Jean-Michel tient à relever qu'à 10 ans les zones en 2AU n'ont pas de sens, les autres communes font ce qu'elles veulent, nous avons préféré suivre les conseils de l'urbanisme.

M MANCEAU Jean-Pierre : « *vous avez suivi les conseils de l'ODG, des communes ont anticipé un certain nombre de choses, les autres sont déjà en augmentation de population, d'ici 2035 vous avez voulu sécuriser toutes les terres agricoles.* »

M LECOMTE Jean-Michel répond par la négative, cela se fera par étape : 10 ans entre le POS et le PLUI.

M MANCEAU Jean-Pierre craint qu'il n'y ait plus rien à partager et que la commune de Preignac se vide de ses commerces et de ses habitants.

M FILLIATRE Thomas indique que cela fait 12 ans que la commune attend le PLU, pour l'instant on ne peut délivrer aucun PC (5 à 6 par an au grand maximum) « *peut-être que nous sommes frileux mais nous souhaiterions avoir un PLU applicable* » en avril nous devrions avoir l'accord et ensuite 2 mois de recours, nous espérons voir aboutir ce document en juillet. Les objectifs devront être atteints d'ici 2035 et cela sera du ressort du PLUI.

M MANCEAU Jean-Pierre pense qu'on ne pourra pas atteindre l'objectif fixé car il y a un quota de logements affecté à la CDC, il y a déjà des communes qui ont grappillé des logements...

M LECOMTE Jean-Michel indique que cela ne marche pas comme l'indique M MANCEAU Jean-Pierre qui souhaiterait faire partie de la commission qui siège à la CDC, M LECOMTE lui rappelle que, jusqu'en 2020 M DANEY Bernard et lui-même siègent à cette commission.

M DANEY Bernard souhaiterait connaître le coût total du PLU.

M LECOMTE Jean-Michel lui répond : 100.000 € au total dont 30.000 € de frais d'avocat.

M FILLIATRE Thomas indique que les zones pouvant rentrer dans le PLUI sont déjà connues comme le Capon et le Gard, elles sont déjà identifiées.

- Divers :

M MANCEAU Jean-Pierre demande à ce que l'ensemble des documents traités lors des réunions du Conseil Municipal soient adressés en version papier.

M FILLIATRE Thomas tient à lui rappeler qu'en tout début du mandat il avait été décidé que cela ne soit pas sur papier (question d'économie).

M MANCEAU Jean-Pierre souhaite que dorénavant pour lui-même et M FAUGERE Didier ces documents leur soient transmis sur support papier.

La séance est levée à 21H30.

BAPSALLE Jean Gilbert		SABATIER QUEYREL Françoise	
FILLIATRE Thomas		FORESTIE Christine	
LEBLANC PUJOL Agnès		GOUBIL Isabelle	
LECOMTE Jean Michel		MAURIG Alain	
BUSTIN Marie Christine		GUILLOT DE SUDUIRAUT Olivier	
LABADIE Daniel		DANEY Bernard	
CORSELIS Robert		MANCEAU Jean Pierre	
ROULLEUX Maurice		FAUGERE Didier (procuration MANCEAU)	
PRADALIER Sébastien (procuration Filliatre)		CAPDAREST LASSERRETTE Elisabeth	
SCHMITT Carine			

